

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de GÉRONCE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur CONTOU-CARRÈRE Michel, Mire
ÉTAIENT PRÉSENTS : CONTOU-CARRÈRE Michel, ADAM Jean Pascal, AMESTOY Daniel, DUFAU Frédéric, PALAS Jérôme, Catherine HAGET, Michel LANNERETONNE, AGRAZ Joëlle
ÉTAIENT ABSENTS : Maïder PUNTOUS, , Didier BORDES, Cathy ILLANDE
Secrétaire de séance : AGRAZ Joëlle

Date de la convocation : 11/12/2017
Date d'affichage : 11/12/2017
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 8

Le procès-verbal de la séance du 14/11/2017 est lu et adopté à l'unanimité.

Délibération 1/5 :

N°18122017/001 : Incorporation et classement dans la voirie communale la totalité de la rue du camp romain et de l'impasse du bourda et ouverture d'une portion du chemin rural dit de bourda
--

Où la communication du Maire exposant qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 21/07/2016, d'une proposition :
- d'incorporation et de classement dans la voirie communale de la rue du Camp Romain et de l'impasse du Bourda,

- d'ouverture d'une portion du chemin rural dit de Bourda,

il a fait procéder à une enquête publique par Mme Anne SAOUTER, commissaire-enquêtrice, désignée par arrêté N°2016-27 du 22/07/2016.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant que ce projet permettra la création d'un lot de lotissement communal ;

Considérant que ce projet permet de régulariser une situation qui existait déjà de fait et qui ne porte ainsi pas atteinte à la configuration des lieux ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet ;

Considérant l'avis favorable de la commissaire-enquêtrice ;

➤ Considérant **la longueur des voies communales de GERONCE à 21 989 mètres**

➤ Considérant la dernière délibération du 14/11/2016 fixant l'incorporation des dites voies sans en fixer les mètres linéaires

PAR CES MOTIFS, Le Conseil Municipal , à l'unanimité

DECIDE l'incorporation et le classement dans la voirie communale de la rue du Camp Romain et de l'impasse du Bourda pour une longueur totale de 22 149 mètres linéaires.

L'ouverture d'une portion du chemin rural dit de Bourda, conformément au plan parcellaire ci-annexé.

PRÉCISE que la rue du Camp Romain et l'impasse du Bourda gardent leur dénomination et porteront respectivement les numéros 23 et 30

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales ainsi que la carte et le tableau récapitulatif des chemins ruraux.

N°	Appellation	Désignation du point d'origine et du point d'extrémité	Longueur en ml	Date de classement	Ancienne appellation
Voies communales à caractère de rue et de chemin					
1	Impasse du Moulin	part de la RD 836 jusqu'à la propriété de M.Loustaunau Behro	65		CVC de Vignau
2	Chemin de Doucine	part de la RD 836 jusqu'à l'angle de chez Bellocq + retour vers impasse du Moulin	125		VC du Joos
3	Chemin d'Arnabaig	part de la RD 836 jusqu'aux berges du gave d'Oloron	1905		VC de la sablière
4	VC de la déviation	part du chemin d'Arnabaig jusqu'à la limite d'Aren	450		VC de la déviation
5	VC d'Aren à Orin	part de la limite d'Aren à la limite d'Orin le long du gave d'Oloron	1150		VC d'Aren à Orin
6	Chemin de Riscle	part de la RD 836 jusqu'au chemin dit de la vigne de Vignau	100		chemin de Riscle
7	Chemin des Barrates	part de la RD 836 (Pk 48,65) jusqu'au camp Supervielle	470		VC de Bellocq
8	VC 500	part du chemin d'Arnabaig et aboutit au chemin des Rouquetières	875	15/12/14	
9	chemin des Rouquetières	part de la RD 836 jusqu'au VC 500	250	15/12/14	
10	Rue du Vialé	part de la RD 836 (Pk 48,56) jusqu'au carrefour avec le chemin de Line et Riouné	950		VC du Vialer
11	Riouné	part du carrefour de la rue du Vialé et du chemin de Line jusqu'à la RD 524	1790		VC de Houndarède
12	Chemin de Line	part du carrefour de la rue du Vialé et du chemin Riouné et tend vers Saint-Goin	1000		VC de Barétous
13	VC de Saint Goin	part de la rue du Vialé jusqu'à la limite de la commune de Saint-Goin	260		VC de Saint Goin
14	Rue du Saint Laurent	part de la RD 836 jusqu'à la rue du Peyraguet	265		VC de l'église
15	Rue des barats	part de la rue Saint Laurent et aboutit sur la rue Saint Laurent	173		VC de l'église
16	Quartier Prat	part de l'angle de l'église et dessert le quartier Prat	275		VC de Bourda
17	Passage de la Caribette	part de la rue des Barats et aboutit à la rue du Peyraguet	65	15/12/14	
18	Rue du Peyraguet	part de la RD 836 jusqu'au chemin de Dous	220		

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GÉRONCE
DU 18 DECEMBRE 2017 A 19H00**

19	Chemin de Dous	part de la rue du Peyraguet et aboutit au chemin du Campagnot	490		
20	Chemin d'Urein	part du chemin du Campagnot jusqu'aux dernières maisons	247		
21	Chemin de la Hiérèze	part de la RD 524 (Pk 1,019) jusqu'à la propriété Erbin	2550		VC de Lascouriolles
22	Rue du Castéra	Boucle qui part de la RD 524 et aboutit à la RD 524	444	15/12/14	
23	Rue du Camp romain	part de la rue du Castéra jusqu'au croisement du chemin qui redescend vers le Prat	300	15/12/14	
24	Chemin d'Ardacq	part de la RD 24 jusqu'à la propriété Haget	435		VC d'Alhargue
25	Chemin Lahille	part de la RD 524 face à l'ancienne école du hameau et dessert la grange Epherre	730		VC du Lacé
26	VC de Luro	part de la RD 24 (limite Esquiule) et dessert la maison Luro	340		VC de Luro
27	Chemin de Belacre	part de la RD 524 et rejoint le chemin de la Hiérèze	1855		VC de Leslabay
28	VC du Bois	part de la RD 524 (Pk 3,34) et dessert le bois de Géronce jusqu'à Orin	2630		VC du Bois
29	VC de Mounassot	part de la propriété Althaparro jusqu'à la limite de Barcus	320		VC de Mounassot
30	Impasse du Bourda	De la route du Lacé + la fourche	160	18/12/2017	
	Sous Total				
Voies communales à caractère de place					
1	Place Lasserre	Place située en face de la mairie	1260	15/12/14	
	Sous Total		1260		

LONGUEUR TOTALE DES VOIES COMMUNALES DE GERONCE			22149		
--	--	--	--------------	--	--

afin de prendre en compte les places dans l'entretien routier, le tableau précédant indique l'équivalence de leur superficie en longueur sur la base d'une largeur de 3,00 m.

Le détail sur ces voies et places publiques est porté au tableau de classement des voies communales et au plan de localisation correspondant, annexé à la présente délibération.

- **APPROUVE le nouveau tableau de classement de voies communales**, et son plan de localisation correspondant; annexé à la présente délibération.
- **DONNE** tout pouvoir à monsieur le maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification des documents cadastraux.
- **Cette délibération annule et remplace la délibération N°007/14112016 Du 14/11/2016**

Délibération 2/5

N°18122017/002 : Délibération autorisant la signature de la convention avec l'APGL pour la réalisation du Schéma communal de Défense Extérieure contre l'incendie

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réalisation du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie incluant l'arrêté de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

A cette fin, il propose de confier au Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Voirie et Réseaux Intercommunal en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

DECIDE de faire appel au Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la réalisation du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE le Maire à signer cette convention

Délibération 3/5:

N°18122017/003 : Détermination définitive de l'attribution de compensation à compter de 2017

Par délibération en date du 14/11/2017, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Conformément à la réglementation et aux éléments figurant dans le relevé de décision établi par le cabinet Stratégies Locales en date du 12 Octobre 2017, les attributions de compensation définitives, au titre de l'année 2017 (qui correspond au montant arrêté en mars 2017 des attributions de compensation issues du dispositif de neutralisation fiscale, réduit d'éventuels transferts de charges) doivent ensuite être arrêtées avant le 31 décembre 2017 par délibérations concordantes :

- du Conseil Communautaire (majorité des 2/3)
- des Conseils Municipaux (majorité simple) des communes du territoire.

Le Conseil Communautaire s'est prononcé, à l'unanimité, par délibération du 9 Novembre 2017, jointe à la présente.

Aussi, il appartient à notre Conseil Municipal de valider le montant de l'attribution de compensation de la commune arrêté à la somme de :

7916.00 €.

Le Conseil Municipal,

VALIDE le montant de l'attribution de compensation de la commune arrêté à la somme de 7916.00€, tel que figurant dans la délibération du Conseil Communautaire du 9 Novembre 2017.

Délibération 4/5:

N°18122017/004 : SOUTIEN DU Conseil Municipal à la motion de l'AMFR sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité en date du 01 octobre 2017

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité, adoptée au Congrès national de l'association des Maires ruraux de France du 30 septembre et 01 octobre 2017 à Poullan sur Mer(29)

Il en donne la lecture :

Motion de l'AMFR sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité

Nous, Maires ruraux réunis en congrès et en assemblée générale à Poullan sur Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains.

Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent par des mesures successives et sans fin les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire Notre avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture...

- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

- il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte. Face à ce ras-le-bol général et pour défendre Notre futur, des centaines de maires se sont réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre Notre voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy de Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan sur Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser.

L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités ».

Après lecture faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'association des maires ruraux de France en faveur d'une loi cadre « commune et ruralité »

Délibération 5/5 :

N°18122017/005 : RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public D'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Piémont Oloronais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public D'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Piémont Oloronais

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Affaires diverses

Plus aucune question n'étant soulevée la séance est levée à 20h30
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

La séance a fait l'objet de cinq (5) délibérations ainsi numérotées :

N°18122017/001 : Incorporation et classement dans la voirie communale la totalité de la rue du camp romain et de l'impasse du bourda et ouverture d'une portion du chemin rural dit de bourda

N°18122017/002 : Délibération autorisant la signature de la convention avec l'APGL pour la réalisation du Schéma communal de Défense Extérieure contre l'incendie

N°18122017/003 : Détermination définitive de l'attribution de compensation à compter de 2017

N°18122017/004 : SOUTIEN DU Conseil Municipal à la motion de l'AMFR sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité en date du 01 octobre 2017

N°18122017/005 : RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Nom Prénom	Signature
AGRAZ Joelle	
CONTOU- CARRÈRE Michel	
DUFAU Frédéric	
LANNERETONNE Michel	
HAGET Catherine	
PALAS Jérôme	
ADAM Jean Pascal	
AMESTOY Daniel	